

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 9 DECEMBRE 2021 -

### DELIBERATION

Numéro 21 - 04 - 016

#### Délibération n° 1 : Les orientations budgétaires 2022.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 26 octobre 2021 s'est réuni le 9 décembre 2021 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Madame Marianne DARFEUILLE, Présidente du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

#### Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Sylvie BONNET – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Pierrick COURBON – Charles DALLARA – Pierre DEVEDEUX – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Eric LARDON – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Serge PERCET – Michel ROBIN.

#### Excusés :

Mesdames Marie-Jo PEREZ (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Fabienne PERRIN – Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Valérie PEYSSELON) – Jean-Yves BONNEFOY – Sylvain DARDOULLIER (pouvoir donné à Sylvie BONNET) – Henri GROSDENIS (pouvoir donné à Gilles GRECO) – Patrick MADO (pouvoir donné à Luc FRANCOIS) – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Yves PARTRAT) – Monsieur Georges ZIEGLER.

## Exposé du rapport effectué par la Présidente,

Le rapport rappelle dans sa 1<sup>ère</sup> partie la structure du budget du SDIS, avec ses caractéristiques que sont l'importance des charges de personnel (75% des dépenses) et le financement prépondérant de l'établissement par les contributions des collectivités territoriales (95 % des recettes). Les principaux enjeux budgétaires 2022 seront présentés dans la 2<sup>ème</sup> partie.

### I – Le rappel de la structure du budget du SDIS.

#### 1 – Les différentes catégories de dépenses de fonctionnement.

##### 1 – 1 : La gestion des ressources humaines représente près de $\frac{3}{4}$ des dépenses de l'établissement.

Compte tenu de ce pourcentage, la maîtrise des dépenses de personnel est donc indispensable pour contenir l'évolution du budget.

Pour rappel, ces dépenses liées aux ressources humaines sont de 3 ordres :

- ↳ Les rémunérations et charges des agents professionnels (62 %),
- ↳ L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (11 %),
- ↳ La formation des personnels (3 %).

Ces ressources humaines sont constituées de près de 640 agents de la fonction publique territoriale (542 sapeurs-pompiers professionnels, 36 agents de la filière technique et 61 agents de la filière administrative) et d'environ 2 300 sapeurs-pompiers volontaires indemnités en fonction de leurs activités (le nombre de sapeurs-pompiers volontaires varie à la marge d'un trimestre à l'autre en fonction du nombre d'engagements et de fins d'engagements).

Les effectifs théoriques d'agents territoriaux sont stables depuis 2003. La masse salariale a évolué en moyenne annuelle de 1,44 % de 2014 à 2020, en raison du glissement vieillesse technicité (GVT) et de l'application de mesures réglementaires (valorisation de la prime de feu, réforme du temps de travail, réforme de la filière sapeurs-pompiers principalement).

L'évolution annuelle moyenne de 1,44% des rémunérations et charges des agents professionnels représente une dépense annuelle moyenne d'environ 490 000 €. Elle a été financée jusqu'à présent uniquement par des économies dans les charges à caractère général et également par une optimisation des autres produits de gestion. Rappelons que pendant cette période 2014 – 2021, les contributions des collectivités territoriales ont en effet globalement diminué de 1 174 000 €.

##### 1 – 2 : La dotation aux amortissements, générée suite à la politique d'investissement de l'établissement, constitue 10,37% des dépenses prévisionnelles 2021.

Elle constitue pour les SDIS une dépense obligatoire prévue par la réglementation. L'amortissement comptable correspond à l'amortissement technique des biens. A titre d'exemple, les ambulances sont amorties sur une durée de 12 ans, les véhicules poids lourds le sont sur 20 ans, les échelles pivotantes automatiques le sont sur 25 ans, tandis que les matériels d'intervention sont amortis pendant 10 ans.

Une partie de cette dotation (amortissement des bâtiments) fait l'objet d'une neutralisation budgétaire. Malgré cette opération, le SDIS dispose d'une recette de 5 000 000 € pour financer ses différents investissements.

Cet autofinancement, auquel s'ajoute le fonds de compensation de la TVA, explique en partie l'endettement très limité du SDIS (le stock de la dette étant limité à 1 527 000 € au 31 décembre 2021).

1 – 3 : Les autres charges de gestion (13,86 % des dépenses prévisionnelles 2021) ont régulièrement diminué ces dernières années, dans le cadre d'actions volontaristes.

Le patrimoine du SDIS comprend notamment 72 casernes de sapeurs-pompiers, une direction départementale et près de 600 véhicules. Pour accompagner cette gestion patrimoniale, l'établissement a établi un plan d'économie d'énergie qui a permis de réduire la facture énergétique, ainsi qu'un plan de prévention des risques routiers, qui s'est traduit certaines années par une diminution des frais de réparation des véhicules.

Par ailleurs, de nombreuses mutualisations ont été mises en place avec d'autres SDIS : achats groupés de véhicules et matériels au niveau régional ; achat groupé d'énergie au niveau national ; mutualisation de formations et d'équipage médical avec le SDIS de Haute Loire ; mutualisation des équipes spécialisées de sapeurs-pompiers au niveau régional pour des risques particuliers.

Cette optimisation des dépenses enregistrée ces dernières années devrait toutefois arriver à son terme.

## **2 – Les différentes catégories de recettes de fonctionnement.**

2 – 1 : Les recettes de fonctionnement des SDIS proviennent presque exclusivement des contributions des collectivités territoriales (92% du total des recettes prévisionnelles 2021).

Après avoir évolué à un rythme proche de l'inflation, le montant de ces participations s'est stabilisé ces dernières années, puis a diminué en 2019 et 2020. Tous les montants arrêtés en 2020 ont été reconduits en 2021.

La participation financière des collectivités territoriales de 2021 (56 797 126 €) est d'un niveau proche de celui constaté il y a 10 ans (56 800 701 € en 2011).

2 – 2 : Pour financer les évolutions budgétaires tout en stabilisant le montant des contributions, le SDIS a dû optimiser ses autres recettes.

📁 Les opérations d'ordre (1 748 000 € soit 2,83 % des recettes prévisionnelles 2021) : En plus de l'amortissement des subventions perçues les années précédentes (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département), le budget de l'établissement prend en compte une opération d'ordre constituée par la neutralisation des amortissements comme indiqué précédemment (1 400 000 €).

📁 Les interventions soumises à facturation : Elles constituent une part minimale dans le total des recettes de fonctionnement du SDIS (1,46 %). Les crédits inscrits au BP 2021 se sont établis à 900 000 € en référence aux derniers comptes administratifs.

📁 Deux provisions ont été constituées à partir des excédents de la section de fonctionnement. La première a été établie en 2017 et permet chaque année de financer les travaux d'entretien des bâtiments (200 000 € en 2021). La seconde est plus récente et est destinée à financer, dès 2021 et pour une période de 5 à 6 ans, les révisions décennales des échelles (70 000 € en 2021).

Ces recettes exceptionnelles créées en section de fonctionnement, permettent d'équilibrer le budget en limitant le recours aux contributions des collectivités territoriales.

📁 La reprise des résultats des exercices budgétaires antérieurs : Depuis 2019, le budget primitif 2019 intègre le résultat du compte administratif de l'exercice précédent. Cette procédure a permis d'affecter une partie de l'excédent (soit 1 169 000 € en 2019 ; 1 665 000 € en 2020 ; 2 000 000 € en 2021) en recettes de la section de fonctionnement, et donc de diminuer le montant des contributions.

## **II – Les enjeux budgétaires 2022.**

1 – Le SDIS devra prendre en charge de nouvelles dépenses de fonctionnement incompressibles.

### 1 – 1 : L'évolution mécanique de la masse salariale.

Le minimum de traitement dans la fonction publique a été relevé par décret du 29 septembre 2021. L'incidence de cette mesure devrait toutefois être limitée au SDIS.

Le budget 2022 devrait donc intégrer uniquement le coût du glissement vieillesse technicité.

L'augmentation des dépenses de personnel, même limitée à 0,52%, devrait donc représenter un coût supplémentaire de 200 000 €.

### 1 – 2 : L'évolution comptable des amortissements.

Ce poste de dépenses (6 400 000 € en 2021) devrait enregistrer une évolution de 250 000 € en 2022, en raison des investissements réalisés les années précédentes, notamment en matière immobilière. Cette augmentation pourrait être neutralisée par une recette complémentaire.

### 1 – 3 : Les nouvelles charges liées à la maintenance des installations et outils informatiques.

La mise en place de la sécurisation dans l'ensemble des bâtiments du SDIS, se traduira par une dépense supplémentaire en section de fonctionnement (abonnement pour les déclenchements d'alerte et maintenance des installations).

Par ailleurs, le coût de la maintenance du système de traitement de l'alerte actuel va connaître une évolution conséquente dans l'attente de la livraison du nouvel outil national dénommé *Nexis*.

Une évolution de l'ordre de 190 000 € est à prévoir sur ce poste de dépenses.

## **2 – Le SDIS pourrait financer ces nouvelles dépenses sans augmenter les contributions des collectivités territoriales.**

### 2 – 1 : L'augmentation des amortissements pourrait être neutralisée par une nouvelle recette.

La réglementation permet aux SDIS de neutraliser l'amortissement comptable des bâtiments. C'est ainsi que le budget intègre jusqu'à présent une recette de 1 400 000 € (opération d'ordre) destinée à compenser une partie des dépenses de la dotation aux amortissements.

Cette recette pourrait être majorée dès 2021 de 250 000 €, et être portée à 1 650 000 €.

### 2 – 2 : La recherche de nouvelles économies.

Certains postes de dépenses pourraient être réduits en référence aux derniers comptes administratifs connus, et suite à des actions volontaristes du SDIS (logistique administrative : - 82 500 € ; entretien des véhicules : - 10 000 € ; téléphonie : - 20 000 € ; frais financiers : - 5 000 € notamment).

Le poste destiné aux dépenses imprévues pourrait quant à lui être diminuer de 245 000 €, et être limité ainsi à 55 000 €.

### *2 – 3 : L'intégration du résultat du compte administratif 2021.*

Le budget primitif de l'établissement intègre depuis trois ans le résultat du compte administratif de l'exercice précédent en recettes de la section de fonctionnement (soit 1 169 689 € en 2019, 1 664 874 € en 2020 et 1 999 874 € en 2021).

Pour 2022, le résultat intégré pourrait être maintenu à 1 999 874 €.

### *2 – 4 : Le maintien des contributions des collectivités territoriales à leur niveau de 2021.*

Compte tenu de ces éléments, les contributions des collectivités territoriales pourraient une nouvelle fois ne pas augmenter.

Les participations globales des communes et EPCI devraient se maintenir à leur niveau de 2008, tandis que l'effort contributif du département devrait être semblable à celui de 2013.

## **3 – Le SDIS pourrait maintenir sa politique d'investissement, notamment en matière immobilière et dans le domaine de la sécurisation des bâtiments.**

*3 – 1 : Des autorisations de programme ont été votées pour lesquelles il conviendra de fixer les crédits de paiement correspondants.*

Plusieurs opérations immobilières ont été lancées :

- 📁 Restructuration de la caserne de Roanne.
- 📁 Construction du nouveau centre de Feurs et du siège de la compagnie.
- 📁 La construction du nouveau centre de Saint Germain Laval.
- 📁 La construction du nouveau de Saint Just la Pendue.
- 📁 La construction du nouveau de La Vallée du Gier.
- 📁 Restructuration du bâtiment abritant les anciens logements de la caserne de Firminy.

Au terme du programme immobilier en cours, 30 nouvelles casernes auront été construites, tandis que 33 auront été restructurées depuis 2000. Le SDIS aura ainsi investi plus de 80,55 M € dans les centres.

La sécurisation des bâtiments a été par ailleurs définie comme l'une des priorités de l'établissement en 2019. Elle se traduira notamment par la clôture des bâtiments en milieu urbain et péri-urbain, et par l'installation de détecteurs incendie et détecteurs intrusion dans l'ensemble des structures du SDIS (casernes, atelier, magasin, pharmacie interne, direction et école départementales).

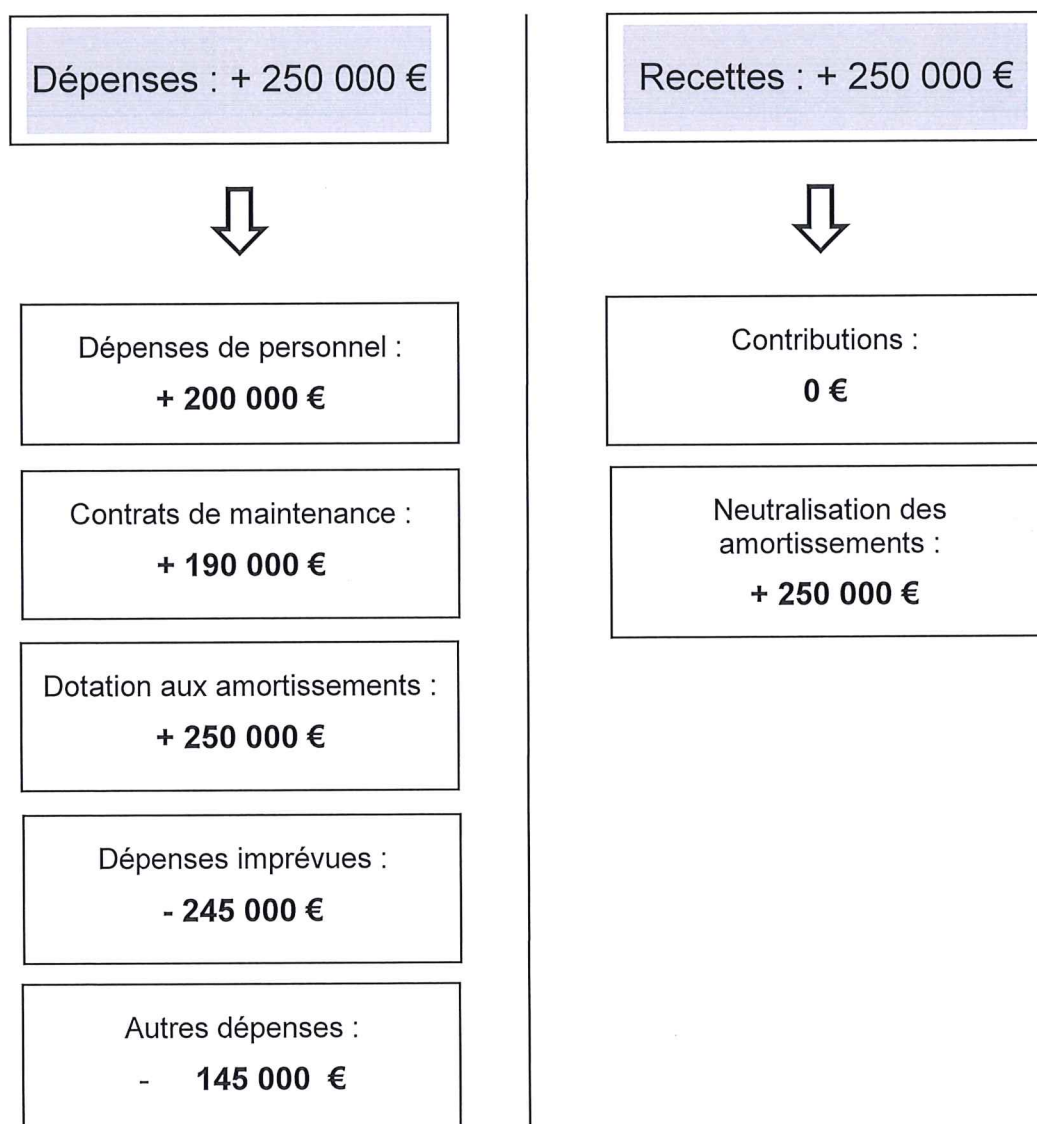
Le déploiement de ces moyens a été planifié sur plusieurs années et s'effectue avec le concours d'un maître d'œuvre. Des crédits de paiement devraient être votés en 2022 pour poursuivre l'opération.

Enfin, dans le cadre de la poursuite du processus de renouvellement des engins les plus anciens, il pourrait être proposé de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement à hauteur de 3 500 000 €.

1 – 4 : L'endettement limité de l'établissement permet d'envisager la poursuite de ces investissements.

Après la décision du conseil d'administration du 20 février 2015 de rembourser par anticipation deux prêts bancaires, le stock de dette a été diminué et il sera limité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 1 526 669 €. Dans ces conditions, le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public mentionnée précédemment est possible sans risquer d'alourdir la dette.

Les principales évolutions budgétaires 2022 de la section de fonctionnement pourraient être les suivantes :



⇒ prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2022.